

*Date de dépôt: 13 mai 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 4B)**

**Rapporteur: M. Yvan Galeotto**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Un bref rappel**

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29178-542 est situé de part et d'autre du chemin de l'Uche entre la route de Veyrier et la route du Pas-de-l'Echelle, feuille 27 de la commune de Veyrier. Il est constitué de trois parcelles appartenant à des propriétaires privés. La superficie totale des parcelles atteint 34 708 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont actuellement situés en zone 5 (villas).

Ce terrain est situé proche d'une zone déjà déclassée en 4B ; cette proposition figure depuis longtemps dans les projets cantonaux et communaux, notamment dans le plan directeur communal de Veyrier de 1991, qui préconise la densification de ces terrains. En contiguïté avec le quartier récent de l'Uche situé en zone de développement 4B, lui-même contigu au tissu villageois, cette urbanisation permettrait un aménagement propre à marquer l'entrée du village.

Ce projet a été voté favorablement par le Conseil municipal, qui a assorti son préavis de certaines réserves :

- une urbanisation avec une densité dégressive, respectant l’environnement villageois (ce préavis sera pris en compte dans l’élaboration du plan de quartier) ;
- la possibilité de réaliser une salle communale ;
- la possibilité également d’avoir une certaine mixité dans les constructions futures.

Il faut ajouter que, par rapport au fait de lever une passerelle pour de l’équipement public, la Commission communale des sports demande une étude complémentaire au Conseil administratif. Ce dernier estime qu’il vaut mieux déclasser l’ensemble du périmètre et si le Conseil municipal choisissait cet emplacement, une procédure devrait, de toute façon, se mettre en place.

### **Modification**

La suggestion qui est proposée consiste à modifier le degré de sensibilité. Il est proposé de passer d’un **degré de sensibilité II** à **degré de sensibilité III**. Cette proposition est acceptée par 7 oui (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC), 1 non (Ve) et 3 abstentions (3 S).

### **Conclusion**

La Commission d’aménagement du canton, vous recommande à l’unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, de voter ce projet de loi.

## **Projet de loi (8669)**

### **modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 4B)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29178-542, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 1<sup>er</sup> mars 2001, modifié le 13 mars 2002 (DS OPB), modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 4B au lieu dit « Les Carpières ») est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

#### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B, créée par le plan visé à l'article 1.

#### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29178-542 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



## RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT**

Direction de l'Aménagement Service des Etudes et Plans d'Affectation

**VEYRIER**

Feuille Cadastrale N° 27

Parcelles N° 4930, 4933, 4935  
et DP 15 561 (partiellement)**Modification des limites de zones****Les Carpières****Zone de dév. 4 B**  
D.S. OPB III**Zone préexistante****Numéro de parcelle**

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N°

<b>Echelle 1:2500</b>		Date	01.03.01
		Dessin	XR
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Divers préavis techniques	30 mars 2001	XR
	Degré de sensibilité OPB	13 mars 2002	XR

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>45-00-03 / 45-00-04</b>	<b>VYR</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>542</b>	
Archives Internes	Plan N°
<b>7.5</b>	<b>29178</b>
CDU	Indice
<b>7 1 1 .6</b>	

